



## Assistant à la place du technicien ...

Par **zhal35**, le **23/07/2013** à **13:01**

Bonjour a tous,

Assistant dans une entreprise d'électronique, le technicien que j'assiste nous quitte.

L'employeur, qui dans a premier temps m'a verbalement accorder la promotion de technicien, revient sur sa décision. Pas de soucis avec cela.

Cependant, dans 10 jours je serais seul dans notre service, et devrait d'après la direction assurer les taches du technicien.

Cela me dérange en ce sens que l'on me demande une prise de responsabilités, que je n'ai assuré que très occasionnellement par le passé.

- L'employeur peut - il m'y contraindre ?
- Ai - je la possibilité de refuser cette charge de travail ?

De plus, il semble vouloir me forcer à déposer un maximum de congés pendant le mois d'aout, ce que je reufuse catégoriquement. Ais-je un recours ?

En vous remerciant.

Par **P.M.**, le **23/07/2013** à **18:04**

Bonjour,

Si votre salaire et/ou vos compétences ne correspondent pas au poste que l'on vous demande de tenir, vous pourriez refuser...

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés dans la limite de 4semaines continues entre le 1er mai et le 31 octobre mais normalement, il ne peut pas les modifier mois d'un mois à l'avance...

Par **zhal35**, le **23/07/2013** à **22:12**

Bonjour et merci pour la réponse.

Effectivement, j'aimerais revoir ce salaire et surtout le statut. Je ne suis même pas reconnu technicien malgré mon BTS.

Dans les nouvelles tâches, il y a notamment une dimension devis, qui pour moi représente des responsabilités dans nos offres, ce qui peut inclure des risques de perdre des affaires.

Le PDG ainsi que le co-pdg sont à des âges assez "avancés" et plus très au fait de la fonction. Je pense me heurter à leur incompréhension et leurs foudres (Même s'ils sont malins)

Je préviens depuis un moment que je ne remplirai pas ces tâches, mais j'ai peur de passer pour qqun de mauvaise fois.

Dans le pire des cas, si cela se passait mal, ai-je un recours sur le fait que je suis "Assistant" avec personne à assister ?

Par **P.M.**, le **23/07/2013** à **22:19**

Vous pourrions déjà faire état de tout cela par écrit et demander la formation complémentaire adéquate...

Par **zhal35**, le **23/07/2013** à **22:27**

Je pense que je vais effectivement prendre une voie plutôt officielle.

Je vais prévenir ma direction que je ne peux en l'état assurer la charge de mon collègue.

En gros pour eux ils voient les choses ainsi :

- N°1 : J'assure l'intérim sans délai en attendant qu'ils trouvent quelqu'un
- N°2 : Il me teste sur cette nouvelle fonction et ENSUITE on négociera un contrat. Mais je n'ai jamais vu les choses se faire ainsi ...

Quelqu'un aurait déjà eu vu ou entendu un cas similaire ?

Par **P.M.**, le **23/07/2013** à **22:32**

Il existe la période probatoire pour cela qui fait que si elle n'est pas concluante, vous retrouvez le poste précédent...

Par **zhal35**, le **23/07/2013** à **22:34**

J'imagine que l'on doit formaliser cette période probatoire non ? Je prendrai donc poste et salaire durant cette période probatoire et à l'issue de cela on fait le point et l'on retrograde si nécessaire.

Je vais essayer de trouver des infos la dessus

merci

Par **P.M.**, le **23/07/2013** à **23:16**

La période probatoire doit être prévue dans l'avenant concrétisant la nouvelle qualification, je vous propose [ce dossier](#)...

Par **zhal35**, le **23/07/2013** à **23:55**

Impeccable, je vous remercie.

Je vais voir tout ça avec mon employeur.

En tout cas merci !

Je donnerai un retour rapidement, mon collègue quittant ses fonctions le 01/08 ...